
RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE P-5 DANS LE SECTEUR DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 139-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des espaces à l'intérieur de l'ancien presbytère sont actuellement utilisés à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment patrimonial est compris à l'intérieur d'un secteur assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le principal objectif de ce règlement est de préserver l'intégrité de l'ensemble religieux ainsi que les caractéristiques architecturales des bâtiments qui en font partie;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice d'activités commerciales à l'intérieur du presbytère n'aura pas pour effet d'altérer le caractère d'intérêt des lieux et favorisera la mise en valeur de ce bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également reçu une demande visant à autoriser la mise en place de kiosques saisonniers de vente de produits agricoles sur le site du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de nouveaux usages à cet endroit contribuera à renforcer la vocation communautaire des lieux et à dynamiser ce secteur qui est situé au cœur du noyau urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire de manière à ajuster la délimitation de l'affectation publique et institutionnelle dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 191-2020 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 191-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle P-5 dans le secteur de la Place de l'Église* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement vise à circonscrire une nouvelle zone publique et institutionnelle P-5, regroupant les terrains occupés par le bureau de poste et l'ancien presbytère, dans laquelle seront autorisés les commerces légers et les kiosques temporaires de vente de produits agricoles en plus des usages communautaires et récréatifs déjà permis dans ce secteur.

Article 4 : KIOSQUES ET COMPTOIRS SAISONNIERS DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES

Le premier alinéa de la sous-section 8.2.5 intitulée « *Kiosques et comptoirs saisonniers de vente de produits agricoles* » est modifié comme suit :

« Les kiosques et comptoirs saisonniers de vente de produits agricoles sont permis dans toutes les zones agricoles dynamiques (A) et agroforestières (Af/a et Af/b), dans la zone publique et institutionnelle P-5 ainsi que dans les zones mixtes (M) et commerciales (C) situées en bordure du boulevard de la Montagne, aux conditions suivantes : ».

Article 5 : PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte apparaissant à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, le plan de zonage est modifié comme suit :

- Une nouvelle zone publique et institutionnelle P-5 est créée à même une partie de la zone publique et institutionnelle P-3 et de la zone mixte M-9. Cette nouvelle zone ainsi délimitée regroupe les lots 3 928 328 et 6 222 196 qui sont respectivement occupés par l'ancien presbytère et le bureau de poste.
- La zone résidentielle de moyenne densité Rb-10 est agrandie à même une partie de la zone mixte M-9. Cet agrandissement consiste à intégrer le lot 3 928 329 à la zone résidentielle de moyenne densité Rb-10 afin que l'ensemble de la propriété située au 125, rue Baribeau soit compris dans une même zone.

Article 6 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les feuillets A-14 et B-14 de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage sont modifiés de manière à ajouter la nouvelle zone publique et institutionnelle P-5 ainsi que les spécifications applicables à celle-ci. Les feuillets A-14 et B-14 ainsi modifiés sont placés à l'annexe B du présent règlement.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CASIMIR, ce 14^e jour du mois de septembre 2020.

Dominic Tessier Perry
Maire

René Savard
Directeur général et sec.-trésorier

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>14 avril 2020</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>14 avril 2020</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>10 août 2020</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>10 août 2020</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	<i>20 août 2020</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>14 septembre 2020</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>21 octobre 2020</i>
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>22 octobre 2020</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>22 octobre 2020</i>
<i>Publication le :</i>	<i>22 octobre 2020</i>

ANNEXE B

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Feuillet des usages A-14

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Feuillet A-14						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones publiques et institutionnelles P						
			1	2	3	4	5		
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1							
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1							
	3° Haute densité	4.4.1							
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1							
	5° Résidence agricole	4.4.1							
	6° Habitation collective	4.4.1		*	*		*		
COMMERCES LÉGERS									
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1					*		
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1					*		
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES								
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2							
	2° Établissement de restauration	4.4.2.2							
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2							
COMMERCES LOURDS	4° Service automobile	4.4.2.2							
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2							
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2							
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2							
	1° Service de machinerie lourde	4.4.2.3							
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3							
INDUSTRIE (I)	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3							
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3							
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3							
	6° Centre de jardinage et d'aménagement paysager	4.4.2.3							
	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1							
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2							
COMMUNAUTAIRE (P)	3° Industrie lourde	4.4.3.3							
	1° Administration publique	4.4.4	*	*	*		*		
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4		*	*		*		
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4		*	*		*		
	4° Religion	4.4.4		*	*		*		
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	5° Autres	4.4.4		*	*		*		
	1° Transport	4.4.5	*	*	*				
	2° Aqueduc et égout	4.4.5	*						
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5	*						
RÉCRÉATION (Rec)	4° Électricité et télécommunication	4.4.5	*						
	1° Loisir municipal et culture	4.4.6		*	*	*	*		
	2° Récréation extensive	4.4.6		*	*	*	*		
	3° Récréation intensive	4.4.6		*	*				
	4° Récréation commerciale	4.4.6		*	*				
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6	*						
	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7							
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7							
	3° Autres types d'élevage	4.4.7							
	4° Exploitation forestière	4.4.7							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	5° Extraction	4.4.7							
	PERMIS								
AMENDEMENTS	EXCLUS								
	Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE B

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Feuillet des normes B-14

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		Feuillet B-14								
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones publiques et institutionnelles P							
			1	2	3	4	5			
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-	-	-			
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-			
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-	-	-			
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	-	-			
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	-	-			
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-			
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	9	6	6	6	6			
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-			
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-	-	-			
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	6	6	6	6	6			
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	12	12	12	12	12			
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	9	9	9	10	9			
	Marge de recul / réseau routier supérieur	6.2.5.1	-	-	-	-	-			
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	-	-	-	•	-			
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50	50	50	-	50			
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•	•	•	-	•			
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•	•	•	-	•			
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1			
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	3	3	3	2	3			
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	-	-	-	-	-			
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	-	-	-	-			
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	-	•	•	•	•			
	Entreposage extérieur	9.7	•	-	-	-	-			
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-			
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-			
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	•	-			
	Normes / zone inondable	14	-	-	-	•	-			
	Normes / protection du couvert forestier	15	-	-	-	-	-			
	Normes / zone de mouvement de terrain	17.2	-	-	-	•	-			
	Protection des talus	17.3	-	-	-	•	-			
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / nouvelles résidences	20.1	-	-	-	-	-			
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-	-	-	-	-			
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-	-	-	-	-			
	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-			
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.5	-	-	-	-	•			
AUTRES LOIS, RÉGLEMENTS OU NORMES APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	-			
	Règlement relatif aux PIIA		-	-	•	-	•			
	Autre		-	-	-	-	-			
NORMES SPÉCIALES										
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis